

ARRÊTÉ n° 2025/092

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – PETIT DEJEUNER DE L'OUVERTURE – AMICALE DE PECHE DE
COURTHEZON -PARKING DES ARCADES – SAMEDI 08 MARS 2025 -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée le mercredi 05 mars 2025 par Monsieur GONZALEZ Yannick, président de l'amicale de pêche de Courthézon « Lei ami de la Seilho »,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur GONZALEZ Yannick, président de l'amicale de pêche de Courthézon « Lei ami de la Seilho », domiciliée Hôtel de ville, Bd Jean Vilar– 84350 COURTHEZON est autorisée du 08 mars 2025 7h00 au 08 mars 2025 11h30.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (saut véhicules d'urgence), y compris riverains, sont interdits sans interruption du :

Samedi 08 mars 2025 de 7h00 à 11h30, parking des Arcades

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur GONZALEZ Yannick, président de l'amicale de pêche de Courthézon « Lei ami de la Seilho », domiciliée Hôtel de ville, Bd Jean Vilar– 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 06.03.2025



Courthézon, le 05/03/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

